

303

Réseau
Enseignement Artistique
Pays-de-la-Loire
Angers - Alençon - Cholet -
Nantes - La Roche sur Yon - Laval
- Le Mans - Saint-Nazaire

Document de présentation - Réseau 303

Entrée et sortie en cycle spécialisé Jazz

Huit établissements classés CRD et CRR de la région Pays-de-la-Loire et Alençon ont souhaité travailler de façon commune les épreuves d'entrée et de sortie en cycle spécialisé. Ce travail commun initié depuis 2004 a pour objectif d'harmoniser les acquisitions sur l'épreuve instrumentale. Cette UV représente un élément du parcours complet proposé par chaque établissement. La validation de l'ensemble des UV permet l'obtention d'un DEM, délivré par l'établissement de rattachement.

Ce document a pour vocation de présenter et d'expliquer les modalités spécifiques d'organisation de ces différents examens. Il a été élaboré par l'ensemble des établissements et validé par les directions de chacune des structures.

ENTRÉE en cycle spécialisé de Jazz - ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

Modalités

L'accès à l'examen d'entrée en Cycle Spécialisé de Jazz dans les établissements classés par l'État du réseau des Pays de la Loire est possible pour tout candidat issu d'un CRC, CRI, CRD ou CRR ayant validé à minima une fin de 2^e cycle de Jazz.

Un candidat non issu d'un établissement classé est invité - en dehors du dispositif d'entrée en cycle spécialisé - à postuler pour intégrer le département jazz de l'un des conservatoires du réseau des Pays de la Loire pour l'année scolaire suivante. Il aura par la suite la possibilité, le cas échéant, et si son niveau permet de l'envisager, d'effectuer un cycle spécialisé en une seule année. Cette décision, prise par le jury d'entrée en CS, est alors mentionnée dans le procès-verbal d'entrée en cycle spécialisé.

Chaque candidat se présente pour être admis dans un établissement prioritaire. S'il est admis, il sera alors soumis aux obligations de cursus de cet établissement. Ce dernier, à la réception du dossier, est donc susceptible de convoquer le candidat à des tests complémentaires d'intégration de l'établissement.

Un étudiant déjà titulaire du DEM (diplôme d'études musicales) d'un autre établissement (dans la même dominante jazz) ne peut être candidat dans ce cursus de formation.

Le cycle spécialisé implique une formation débouchant, sans présager des choix ultérieurs de l'étudiant, sur une possible orientation professionnelle. La formation globale s'articule autour d'une discipline dominante et comprend un certain nombre de modules **complémentaires** dont la teneur et l'organisation peuvent varier selon les établissements.

Contenu détaillé des épreuves d'entrée en cycle spécialisé jazz pour l'ensemble des candidats

A/ Le programme instrumental présenté par le candidat : programme de la session 2026
consultable en ligne : [ICI](#)

B / Un examen du dossier du candidat joint à la fiche de candidature et comportant :

- Une lettre de motivation
- Un CV comportant le résumé de la formation antérieure
- Une fiche de parcours de scolarité de l'établissement d'origine
- Une attestation de niveau de Formation Musicale (en Formation musicale jazz ou classique)
- La liste des œuvres abordées au cours des trois dernières années
- Les partitions du répertoire choisi à remettre au jury lors de l'épreuve

C / Un entretien avec le jury (20 minutes environ)

L'entretien avec le jury se situe à la fin des épreuves. Il doit permettre d'éclairer la motivation et les objectifs du candidat. Il peut également porter sur le contenu du dossier personnel ainsi que sur le déroulement de l'ensemble des épreuves. Sera évalué :

- La capacité du candidat à formuler son projet de formation (ses objectifs, ses souhaits d'orientation, etc...)
- Son temps personnel pouvant être mis au service de sa formation et de son projet
- La qualité et la pertinence de son regard critique sur son épreuve instrumentale (sa prestation et la prestation d'ensemble)
- Son niveau de motivation à s'engager pleinement dans sa formation

SORTIE - UV de projet personnel du DEM de Jazz - ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

Afin de valider le DEM de Jazz, une réflexion croisée entre les équipes pédagogiques des établissements contrôlés par l'État du réseau des Pays de la Loire s'est mise en place et a décidé de s'aligner sur les préconisations du dernier schéma national d'orientation pédagogique en matière de répartition des modules conduisant à la validation du diplôme.

La validation du DEM de jazz s'articule donc autour de la validation de plusieurs modules :

- le module principal : pratique collective et improvisation - composé de :
 - **une UV projet personnel (délivrée lors de l'examen de sortie régional)** - cf. détail ci-dessous
 - une UV répertoire du patrimoine - délivrée sur la base du contrôle continu par chaque établissement
- les modules associés : pratique individuelle et improvisation - pouvant varier d'un établissement à un autre et délivrés sur la base du contrôle continu par chaque établissement
- les modules complémentaires : formation musicale et culture - pouvant varier d'un établissement à un autre et délivrés sur la base du contrôle continu par chaque établissement
- les unités d'enseignements choisies dans une liste d'options proposées par chaque établissement et délivrées sur la base du contrôle continu par chaque établissement

De ce fait **seul l'UV de projet personnel sera validée lors de l'examen de sortie régional**. Chaque établissement contrôlé par l'État du réseau des Pays de la Loire aura donc la responsabilité d'attribuer ou non le DEM de Jazz selon les contenus spécifiques des autres UV ou modules d'enseignement organisés au sein de son établissement.

L'UV de projet personnel du DEM de Jazz

Cette épreuve se déroule devant un jury extérieur invité.

Composition du jury :

- Deux directeur·ices de conservatoires du réseau des établissements des Pays de la Loire contrôlés par l'État
- Un·e professeur·e (PEA Jazz) en poste - spécialiste de la discipline
- Une personnalité artistique sensible à l'enseignement et à la transmission - spécialiste de la discipline

Durée de l'épreuve : « Un temps de musique » de 20 minutes maximum par candidat·e

Formation instrumentale : Libre, à partir de trois musicien·nes (candidat·e compris·e)

Contenu de l'épreuve :

- Programme libre personnel
- Réalisation d'un dossier candidat·e comprenant une note d'intention du projet (environ une page) ainsi que les partitions/scores du programme proposé.

Critères d'évaluation :

- Cohérence de la proposition artistique (identité artistique)
- Capacité à fédérer un groupe
- Capacité à leader un projet
- Bonne réalisation du dossier de présentation
- Le jeu en groupe (interaction / écoute...)
- Qualité de la présentation scénique du projet, d'adresse au public et des partenaires de jeu

Ne sont pas évalués lors de cette épreuve :

- Les performances techniques instrumentales individuelles
- L'expertise spécifique d'écriture et d'arrangement de chaque candidat·e
- La maîtrise d'un langage, idiome jazz (swing, bop...)

Ces compétences sont validées par les candidat·es dans le cadre du contrôle continu et des possibles évaluations internes dans les établissements dont ils et elles sont issus·es.

Informations complémentaires

Aucune section rythmique n'est mise à la disposition des candidats, en conséquence le candidat doit se présenter avec les musiciens de son choix.

Une confirmation d'inscription sera envoyée au candidat ainsi qu'un horaire de passage.

Le candidat aura à sa disposition en amont des épreuves les locaux de l'établissement dans lequel se déroulent les épreuves qu'il doit passer. Il devra, au préalable, contacter l'établissement organisateur pour convenir d'un créneau de répétition.

Enregistrement : l'autorisation d'enregistrer dépend du règlement intérieur propre à chaque établissement. Toutefois, en ce qui concerne le cycle Spécialisé (Musique - Danse - Théâtre / entrée et sortie), l'enregistrement ou la captation ne sont pas autorisés lors du passage du candidat.

Accompagnement : dans le cas où le candidat aurait besoin d'un instrument d'accompagnement spécifique (ex : marimba...), il prendra soin de l'indiquer clairement sur sa fiche d'inscription (cadre réservé au répertoire).

INFORMATIONS - MODALITÉS SPÉCIFIQUES POUR L'INSCRIPTION

Comment s'inscrire ?

Le dossier de candidature contenant toutes les pièces demandées est à déposer en ligne du 9 février au 15 mars 2026 - minuit via le lien [ICI](#)

Lorsque l'établissement que souhaite intégrer l'élève n'est pas le même que l'établissement organisateur : l'élève doit, parallèlement à son inscription, prendre contact avec l'établissement qu'il souhaite intégrer pour l'en informer et se faire connaître.

Quand et où se déroulent les épreuves ?

Le calendrier est disponible en ligne [ICI](#)

CONTACTS

ALENÇON Conservatoire à Rayonnement Départemental Place Foch CS 50362 61014 ALENÇON Tél. : 02.33.32.41.72 emmanuel.deslandes@ville-alencon.fr	ANGERS Conservatoire à Rayonnement Régional Esplanade Dutilleux 49100 ANGERS Tél. : 02.41.24.14.50 anne.alexandre@ville.angers.fr
CHOLET Conservatoire à Rayonnement Départemental 5 rue Tournerit 49300 CHOLET Tél. : 02.44.09.26.10 sgrimault@choletaggloeration.fr	LA ROCHE-SUR-YON Conservatoire à Rayonnement Départemental CYEL – 10 rue Salvador Allende 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02.51.47.48.91 camille.guicheteau@larochesuryon.fr
LAVAL AGGLO Conservatoire à Rayonnement Départemental 27 rue de Bretagne 53000 LAVAL Tél. : 02.53.74.14.20 christophe.girard@agglo-laval.fr	LE MANS Conservatoire à Rayonnement Départemental 54 Grande rue 72000 LE MANS Tél. : 02.43.47.38.62 martine.durand@lemans.fr
NANTES Conservatoire à Rayonnement Régional 4 Rue Gaétan Rondeau 44200 NANTES Tél. : 02.51.25.00.35 vincente.zagata@mairie-nantes.fr	SAINT-NAZAIRE Conservatoire à Rayonnement Départemental 24, rue Cdt G. Gâté 44600 ST-NAZAIRE Tél. : 02.44.73.43.40 anne.vuillemin@saintnazaire.fr